

ANNEXE G

CADRE DE MESURE DU RENDEMENT

INTRODUCTION

1. Le contrat contient les modalités de paiement pour des Honoraires d'incitation au rendement (HIR). Les HIR sont rendus disponibles par Santé Canada (SC) afin d'encourager l'entrepreneur à fournir un rendement exceptionnel en vertu du contrat. Le montant maximal des HIR sera versé à l'entrepreneur s'il atteint le niveau maximal de Rendement bénéfique.
2. Le Cadre de mesure du rendement (CMR) traite de l'administration des indicateurs d'évaluation du rendement utilisés afin d'attribuer des HIR.

DÉFINITIONS

Année Contractuelle	Chaque période de douze mois qui survient pendant la durée du contrat. L'année contractuelle initiale est calculée à compter de la date d'attribution du contrat et se termine douze mois plus tard, date à laquelle commence l'année contractuelle suivante.
Autorisation de Tâches Entièrement Conforme (ATEC)	<p>Une AT est considérée comme ATEC lorsque toutes les obligations, indiquées aux articles 1.2.3.3 et 2.1.1 du contrat sont rencontrées et maintenues pendant la durée de l'AT. Lorsque les obligations de l'entrepreneur sont seulement partiellement remplies, l'autorisation de tâche n'est pas considérée comme ATEC.</p> <p>Toute AT autorisée annulée par le Canada dans le cas où les services fournis par l'infirmier(e) contractuel(le) ne sont plus nécessaires, sera considérée comme une AT entièrement conforme. Toute AT annulée avant son autorisation ne sera pas considérée comme une ATEC</p>
Avantages directs (AD)	<p>Les Avantages directs représentent les transactions engagées pendant l'exécution des travaux et comprennent ce qui suit :</p> <p>a) <u>Sous-traitance à des entreprises autochtones</u> : Sous-traitance d'une partie du travail, ou des biens ou services requis par l'entrepreneur pour la réalisation du travail, à une entreprise autochtone qualifiée, comme définit dans la SAEA.</p> <p>b) <u>Emploi des Autochtones</u> : Emploi à plein temps, à temps partiel et occasionnel des Autochtones, tel que défini dans la SAEA.</p> <p>c) <u>Formation et perfectionnement professionnel des Autochtones</u> : Possibilités de formation et de</p>

	développement de compétences pour les Autochtones en milieu de travail comme défini dans la SAEA.
Avantages indirects (AI)	Mesures socioéconomiques pertinentes, autres que les Avantages directs, tels que, mais sans s'y limiter, aux programmes de formation spécialisés, au perfectionnement professionnel, aux bourses d'études et aux programmes de développement communautaire pour encourager les communautés autochtones locales à répondre à leurs besoins de développement économique.
Comité de Révision du Rendement (CRR)	Regroupe le Directeur exécutif de la Direction de la Santé des Premières Nations et des Inuits de Santé Canada (DGSPI), un Directeur Général du Secteur de la Gestion de l'Approvisionnement en Services et en Technologie (SGAST) de Services Publics et Approvisionnement Canada et un gestionnaire de programme sénior du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.
Équipe d'Évaluation du Rendement (EER)	Regroupe l'Autorité Technique (AT), les Responsables des Autorisations de Tâches (RAT), l'autorité contractante (AC) et l'autorité du VPA.
Exigence de Remplacement Total (ERT)	Le remplacement d'un(e) infirmier(e) contractuel(le) travaillant en vertu d'une AT en conformité avec l'Article 2.1.1 du contrat.
Indicateurs Clés du Rendement (ICR)	Mesures développées par le Canada afin de faire le suivi du rendement de l'entrepreneur.
Nombre Total d'Autorisation de Tâche (NTA)	Le nombre total d'Autorisation de Tâche envoyé à l'entrepreneur par SC, y compris les AT, entièrement conformes partiellement conformes et non conformes. Toute AT annulée avant son autorisation ne sera pas prise en compte dans le NTA.
Note Annuelle de Rendement (NAR)	Le score total pondéré des quatre indicateurs décrits à l'Article 2.1.1
Rapport Annuel du Rendement (RAR)	Un rapport final envoyé par le Canada à l'entrepreneur décrivant le rendement global de l'entrepreneur pendant l'année contractuelle
Période d'Évaluation Annuelle (PEA)	La PEA consiste en une période de 12 mois consécutifs. Le début de la 1ère PEA sera déterminé par la date d'attribution du contrat.
Personnel Infirmier Entièrement Remplacé (PIER)	Le remplacement de toutes les infirmier(e)s contractuel(le)s travaillant sous une autorisation de tâche est complété en conformité avec l'Article 2.1.1 du contrat.
Rapport de Performance et de conduite au travail de l'Infirmier(e) contractuel(le)	Document complété par SC, l'infirmière responsable ou sa délégué lorsqu'il y a des

	problèmes ou des inquiétudes quant aux pratiques de soins infirmiers, compétences ou conduite personnelle/professionnelle d'un(e) infirmier(e) contractuel(le). (Consulter l'appendice D de l'Annexe A)
Valeur Annuelle de Transaction Minimum pour la VPA (VATM)	<p>Le pourcentage minimal de la valeur totale facturée au Canada (taxes non comprises) pour les services rendus en vertu du contrat pour chaque année contractuelle, soit engagé pour des Avantages directs, des Avantages indirects ou une combinaison des deux.</p> <p>La Valeur Annuelle de Transaction Minimum pour la VPA pour chaque contrat (incluant option) est défini à l'Annexe F.</p>

BUT

3. Le but du CMR est de fournir une méthode pour mesurer le niveau de rendement de l'entrepreneur. Il établit des procédures d'évaluations claires et permet une communication efficace entre l'entrepreneur et le représentant du Canada.
4. Le CMR vise et appuie l'objectif principal du contrat des services de soins infirmiers (SSI), qui consiste à ce que l'entrepreneur fournisse et gère les SSI requis pour compléter les effectifs de SC. À cette fin, l'indicateur ayant la pondération la plus élevée est le pourcentage d'ACET.
5. Cette évaluation du rendement est basée sur des mesures quantitatives. Le Canada reconnaît que tout au long du contrat, il se peut que le CMR doive être modifié en raison de changements dans les objectifs de gestion, d'inciter à des niveaux de rendement plus élevés, d'améliorer le processus de détermination des incitatifs de rendement, ou pour d'autres raisons, au besoin. Toutes les modifications recommandées au CMR, que ce soit par l'entrepreneur ou le Canada, exigent l'approbation des deux parties. Une fois approuvé, le CMR révisé n'entrera en vigueur qu'une fois les modifications au contrat seront émises.
6. Santé Canada rendra disponible annuellement comme HIR pour chaque année contractuelle les montants suivants :

Manitoba : 400 000,00 \$
Ontario : 400 000,00 \$
Québec : 100 000,00 \$
Alberta : 50 000,00 \$

ORGANISATION

7. La structure organisationnelle du CMR comprend les éléments suivants :
 - a. L'EER fera le suivi du rendement de l'entrepreneur tout au long de la période de l'Année contractuelle ou d'option et fournira des commentaires trimestriellement.

- b. Le CRR révisera les recommandations soumises par l'EER et prendra une décision finale en lien avec l'approbation des HIR pour cette année contractuelle
8. Renseignements généraux :
- a. L'EER déterminera, en conformité avec le CMR, le montant des HIR pour lequel l'entrepreneur est éligible.
- b. Les HIR seront disponibles à la fin de l'Année contractuelle. Pour plus détails, consulter l'Article 10 de cette Annexe.
- c. La détermination des HIR n'est pas soumise aux clauses de résolution des conflits du contrat. Même si des travaux sont ajoutés ou supprimés du contrat, les montants des HIR demeureront les mêmes, conformément au paragraphe 6 ci-dessus.
- d. La valeur limite pour l'octroi des HIR est établie à une Note de Rendement Annuel de 80. Pour plus de détails, se référer à l'article 38 de cette Annexe.
- e. Si l'entrepreneur est en défaut de ses obligations en vertu du contrat, aucun PIF ne sera attribué à l'entrepreneur pour l'année contractuelle en cours.

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT

9. Les procédures d'évaluation annuelle du rendement sont décrites dans les articles suivants.

a) Trimestriellement :

Dans un délai de 30 jours ouvrables après la fin du trimestre, l'entrepreneur doit envoyer à l'EER, un rapport intérimaire détaillé sur les notes actuelles des ICR pour ce trimestre (tel que calculé par l'entrepreneur). Le Canada et l'entrepreneur auront l'opportunité d'émettre des observations et des préoccupations sur le rapport afin de concilier leurs données et maintenir la transparence dans le processus.

b) Annuellement :

- i. Dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la fin de l'année contractuelle, l'entrepreneur fournira à l'EER un rapport détaillé indiquant la note finale des ICR pour l'année contractuelle en cours. (tel que calculé par l'entrepreneur)
- ii. Dans un délai d'environ *25 jours ouvrables suivant la communication de la note des ICR à l'EER, le Canada produira un RAR à l'aide de la note des ICR.
- iii. Le RAR intérimaire, décrivant le rendement global des travaux par l'entrepreneur pendant la PEA, sera envoyé à l'entrepreneur. L'entrepreneur devra soit confirmer son accord avec le RAR intérimaire, soit soumettre des observations ou des préoccupations qu'ils pourraient avoir sur le RAR intérimaire aux représentants de l'EER dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception.
- iv. Dans un délai d'environ *45 jours ouvrables suivant la fin de l'année contractuelle, le CRR prendra une décision afin d'approuver ou non le RAR.

- v. Dans un délai d'environ 5 jours ouvrables suivant l'approbation du CRR, le RAR final, y compris le montant des HIR, sera envoyé à l'entrepreneur et à l'unité interne des finances. La décision du CRR, une fois rendue, sera considérée comme étant finale.

* = Le Rapport de VPA (se référer à l'Annexe F) doit avoir été soumis et approuvé par l'Autorité du VPA afin de valider le score de l'ICR 4 avant de procéder.

10. Le tableau suivant présente le calendrier prévisionnel des activités couvrant la période d'évaluation du rendement. Si nécessaire, le calendrier sera révisé pendant la phase de démarrage du contrat.

ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT	Calendrier prévisionnel
Note de l'ICR envoyé par l'entrepreneur et reçue par le Canada	1 ^{re} semaine de juillet
L'EER prépare le RAR intérimaire	1 ^{re} semaine d'août
Commentaires de l'entrepreneur sur le RAR intérimaire reçu	2 ^e semaine d'août
Réunion du CRR	1 ^{re} semaine de septembre
RAR final de l'EER/Décision sur les HIR rendue	2 ^e semaine de septembre

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'EXAMEN ET NOTE

11. Ce CMR inclut quatre ICR. Le rendement de l'entrepreneur au cours de l'Année contractuelle en cours sera évalué à l'aide des critères d'évaluation ci-dessous et sera utilisé pour déterminer les HIR. Les critères d'évaluation sont les suivants :
- a. ICR 1 : Autorisation de Tâches Entièrement Conformes (ATEC);
 - b. ICR 2 : Personnel Infirmier Entièrement Remplacée (PIER)
 - c. ICR 3 : Rapports de Rendement de l'Infirmier(e)(RPI)
 - d. ICR 4 : Avantages directs pour les Autochtones (ADA)

La description des critères, la structure de pondération, les sources et la fréquence de collecte de données aux fins d'évaluation sont présentés ici-bas :

INDICATEURS CLÉS DE RENDEMENT 1

12. Description : Cet indicateur mesure le nombre d'ATEC par rapport au nombre de Total d'Autorisation de Tâches (TAT) qui ont été envoyé à l'entrepreneur, y compris les tâches entièrement conformes, partiellement conformes et non conformes. Cet indicateur constitue l'essence même du mandat de l'entrepreneur. La valeur est donc proportionnelle à l'importance pour SC.
13. Valeur : 65% du total de NAR.
14. Source des données. Tel que calculé par le Canada.
15. Fréquence de la collecte des données. Des données seront recueillies et analysées sur une base trimestrielle. Toutefois, seul le RAR final sera utilisé afin de déterminer des HIR potentiels.

Méthode de détermination de la note de l'ICR

16. Autorisation de Tâches Entièrement Conformes (ATEC) : La note de l'ICR 1 doit être calculée comme suit :

$$\text{Note ICR 1} = \left(\frac{\text{ATEC}}{\text{NTA}} \right) \times 100$$

Base pour la mesure : La note de l'ICR 1 sera calculée en utilisant le nombre d'ATEC divisé par le nombre de NTA depuis le début de l'année contractuelle multiplié par 100.

Les tâches urgentes et les DUS définies à l'article 1.2.3.3.3 et 1.2.3.3.4 ne seront pas incluses dans ce calcul.

Les AT qui ont été autorisées mais qui n'ont pas encore été achevées, seront incluses dans le l'année contractuelle suivante, selon le cas.

INDICATEURS CLÉS DE RENDEMENT 2

17. Description : Cet indicateur clé du rendement mesure la capacité de l'entrepreneur à remplacer le personnel infirmier, en conformité avec l'article 2.1.1 du contrat, lorsque cela est nécessaire. La capacité de l'entrepreneur à remplacer le personnel infirmier de façon prévisible ou imprévisible est mesurée dans cet indicateur.
18. Valeur : 20 % du total de la NAR.
19. Source des données : Tel que calculé par le Canada
20. Fréquence de la collecte des données : Des données seront recueillies et analysées sur une base trimestrielle. Toutefois, seul le RAR final sera utilisé afin de déterminer des HIR potentiels.

Méthode de détermination de la note de l'ICR

21. La capacité de l'entrepreneur à remplacer le personnel infirmier (Note ICR 2).

La note ICR 2 est calculée comme suit :

$$\text{Note ICR 2} = \left(\frac{\text{PIER}}{\text{ERT}} \right) \times 100$$

Base pour la mesure : la note de l'ICR 2 sera calculée en utilisant le nombre de PIER divisé par le nombre d'Exigences de Remplacement Total (ERT) depuis le début de l'année contractuelle multiplié par 100.

Si les Exigences de Remplacement Total (ERT) sont égales à 0 pour toute année contractuelle, l'entrepreneur recevra une note de 100 % pour ICR 2.

INDICATEURS CLÉS DE RENDEMENT 3

22. Description : Cet indicateur clé du rendement mesure le niveau de compétence du personnel infirmier de l'entrepreneur, son niveau de préparation à fournir des services dans les communautés éloignées, isolées et semi-isolées des Premières Nations, selon les pratiques standards de la profession et les directives de SC.
23. Valeur 10 % du total de la NAR
24. Source des données : Tel que calculé par le Canada. L'AT émise au nom du Canada recueillera les rapports de performance.
25. Fréquence de la collecte des données. Les données seront recueillies et analysées sur une base trimestrielle. Toutefois, seul le RAR final sera utilisé afin de déterminer des HIR potentiels.
26. Base de mesure: Pour chaque occurrence, tout au long de l'année contractuelle, lorsqu'un Rapport de Performance et de conduite au travail négatif, est généré sur un(e) infirmier(e) contractuel(le) , et que la nature et / ou la gravité des problèmes soulevées dans le Rapport de Performance justifient que l'infirmier(e) contractuel(le) soit retiré de la communauté et / ou la liste des infirmier(e)s contractuel(le)s approuvés par SC, l'entrepreneur perdra 20 points, sur un total de 100 points disponibles pour l'année contractuelle, sur cet ICR.

Exemple : si, à la fin d'une année contractuelle 3, des Rapports de Performance négatifs et des Rapports de conduite au travail ont été générés et que la nature et / ou la gravité des problèmes soulevées dans le Rapport de Performance justifient que l'infirmier(e) contractuel(le) soit retiré de la communauté et / ou la liste des infirmier(e)s contractuel(le)s approuvés par SC, la note ICR #4 finale serait calculée comme suit :

Nombre total de points déduit : 3 X 20 points = 60 points

Note finale de l'ICR 3 : 100 - 60 = 40 points

*Si l'entrepreneur perd 100 points ou plus, la note finale pour ce critère sera de 0.

INDICATEURS CLÉS DE RENDEMENT 4

27. Description : Cet indicateur clé du rendement mesure le montant d'argent dépensé par l'entrepreneur sur les Avantages directs pour le Volet de participation autochtone.
28. Valeur : 5% du total de la NAR.
29. Sources des données : Tel que calculé par le Canada. Les détails sur la procédure sont décrits à l'Annexe F.
30. Fréquence de la collecte des données. Les données seront recueillies et analysés sur une base annuelle.

Méthode pour déterminer la note de la VPA

31. La note de la VPA sera calculée comme suit :

$$\text{Note de l'ICR 4} = \left(\frac{\text{AD}}{\text{VATM}} \right) \times 100$$

Base de mesure : La note de l'ICR 4 sera calculée en divisant les avantages directs engagés par la valeur annuelle de transaction minimum du VPA (VATM) multipliée par 100.

Si la somme des avantages directs et des avantages indirects de l'entrepreneur pour une année contractuelle quelconque résulte en une valeur inférieure à VATM, la note de l'entrepreneur pour cette année contractuelle sera de 0 pour cet ICR.

Si la note totale du VPA dépasse ou est égale à 150, l'entrepreneur recevra un point additionnel à sa Note Annuelle de Rendement.

NOTE ANNUELLE DE RENDEMENT (NAR)

32. La Note annuelle de rendement (NAR) pour l'entrepreneur sera établie en pondérant chaque ICR, tel que défini ci-dessous, puis en les additionnant. La NAR sera calculée comme suit :

$$\text{NAR} = (\text{note de l'ICR 1} \times 0,65) + (\text{note de l'ICR 2} \times 0,20) + (\text{note de l'ICR 3} \times 0,10) + (\text{note de l'ICR 4} \times 0,05)$$

La NAR sera arrondie à l'entier le plus proche (pas de décimale).

33. Enveloppe des HIR. Le barème suivant établit le pourcentage des HIR par rapport à la NAR.

Note annuelle de rendement	Enveloppe des honoraires d'incitation au rendement
80	50 %
81	52,5 %
82	55 %
83	57,5 %
84	60 %
85	62,5 %
86	65 %
87	67,5 %
88	70 %
89	72,5 %
90	75 %
91	77,5 %
92	80 %
93	82,5 %
94	85 %
95	87,5 %
96	90 %

N° de l'invitation - Sollicitation No.
HT426-17-2611/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
HT426017-2611

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
005xf. HT426-17-2611

Id de l'acheteur - Buyer ID
005xf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

97	92,5 %
98	95 %
99	97,5 %
100	100 %
Aucun HIR ne sera payé si la NAR est moins de 80.	